



**RECUEIL**  
**DES**  
**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

**N° Spécial**

**07 Février 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEE du 07 Février 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE</b>	<b>Page</b>
N° 2018 PERAC/D132		Décision	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ENERGIE

**Décision n° 2018/PERAC/D132**

Le Préfet des Hauts de Seine,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et, en particulier, ses articles L. 557-28 et L. 557-29,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et en particulier, ses articles 15,16,17,31.II,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-25 du 26 juin 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté n° 2018-DRIEE IdF-023 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande de l'IFP Énergie Nouvelles transmise par courrier du 1<sup>er</sup> août 2018, complétée par courrier 5 novembre 2018, relative à une demande de dérogation des inspections internes de 16 capacités sous pression (admission et échappement) lors des inspections périodiques ,

**VU** les mesures compensatoires proposées par la Société IFP Énergies nouvelles afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ,

**VU** le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées du , consécutif à la demande déposée par la Société IFP Énergies nouvelles ,

**CONSIDERANT** que les équipements disposent d'une documentation satisfaisante,

**CONSIDERANT** que les équipements ont été suivis régulièrement et sont en bon état, et que les rapports d'inspection produits par l'exploitant pour l'ensemble des capacités concernées par la présente demande mentionnent que les contrôles et les dispositifs de sécurité requis sont satisfaisants et ne font part d'aucune réserve ou commentaire,

**CONSIDERANT** que le mode d'exploitation des équipements est conforme aux recommandations du fabricant

**CONSIDERANT** que la préparation des équipements au contrôle interne représente un surcoût conséquent en moyen et en personnel pour l'entreprise ,

**CONSIDERANT** que l'ensemble du dossier n'indique pas d'observation susceptible de compromettre l'intégrité des équipements ou la sécurité des personnes,

**SUR** proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement IFP Énergie nouvelles bénéficie du report de l'inspection interne de ses équipements et ce jusqu'à la prochaine échéance de requalification périodique. La présente décision concerne les équipements listés ci-dessous.

Le sursis ne pourra excéder les dates de requalification périodique de chaque équipement.

### **Article 2**

Les modalités d'exploitation, les conditions d'installation, de mise en service, d'utilisation et de maintenance définies par le fabricant, en particulier celles figurant sur l'équipement ou les notices d'instruction doivent être respectées.

### **Article 3**

L'exploitant tient à jour une liste des équipements soumis aux dispositions du présent arrêté.

L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.

### **Article 4**

L'utilisateur d'un équipement sous pression doit porter immédiatement à la connaissance du préfet :

- Tout accident occasionné par un équipement sous pression ayant entraîné mort d'homme ou ayant causé des blessures ou des lésions graves,
- Toute rupture accidentelle sous pression d'un équipement sous pression s'il s'agit d'un équipement soumis à des opérations de contrôle en service.

### **Article 5**

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

Fait à VINCENNES, le

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité départementale de Paris,

Agnès COURET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>